



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)

RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

N° 3310-CA3-SD



N° 10963 * 22

MODÈLE OBLIGATOIRE
(art. 287 du CGI)

PÉRIODE DE DÉCLARATION Trimestre 4 2017

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr rubrique "Nous contacter".

Adresse du service

où cette déclaration doit

être déposée

au plus tard le

16 Janv 2018

SIE DE MARSEILLE 4E et 13E ARRONDIS

79 avenue de Saint-Julien CS 70094

13377 MARSEILLE

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement

(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Monsieur PASQUET Stéphane

24 Avenue d'Ares

20, boulevard du Maréchal JUIN

13004 MARSEILLE

33000 BORDEAUX

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime
1310401			7 34 17	51	651	RT

000073401711

F R 7 7 4 4 1 6 7 3 2 5 8 0 0 0 3 0

Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

ATTENTION : Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (Y compris la société tête de groupe en tant que membre)

0005

☐

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case à droite

0010

☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : 16/01/18

Signature :

Téléphone :

Somme :

Date :

Pénalités :

Taux 5 % 9005

Taux % 9006

Taux % 9007

case à cocher

Paiement par virement bancaire :

☐

Paiement par imputation * :

☐

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts)

• Si vous payer par virement(s), précisez-en le nombre

Date de réception :

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique "professionnels".

A MONTANT DES OPERATIONS RÉALISÉES

OPERATIONS IMPOSABLES (H.T.)				OPERATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	0979	1 085	04	Exportations hors UE	0032	
02	Autres opérations imposables	0981		05	Autres opérations non imposables	0033	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	0044		5A	Ventes à distance taxables dans l'Etat membre d'arrivée	0047	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045		06	Livraisons intracommunautaires	0034	
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage:)	0031		6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		07	Achats en franchise	0037	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043	
3C	Régularisations . . . (Important : cf. notice)	0036		7B	Régularisations . . (Important : cf. notice)	0039	

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE			Base hors taxe	Taxe due		
Opérations réalisées en France métropolitaine						
08	Taux normal 20%	0207				
09	Taux réduit 5.5%	0105				
9 B	Taux réduit 10%	0151	1 085	109		
Opérations réalisées dans les DOM						
10	Taux normal 8.5 %	0201				
11	Taux réduit 2.1%	0100				
12						
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)						
13	Ancien taux	0900				
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950				
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600			
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)		0602			
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2.1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A.				109		
			16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		
			7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation	0046	
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035		
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038		
TVA DÉDUCTIBLE						
19	Biens constituant des immobilisations		0703			
20	Autres biens et services		0702			
21	Autre TVA à déduire		0059			
	(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]					
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		8001			
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)		0603			
Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100% %			23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)		
			24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM	0709	
			(articles 295-1-5° et 295A du code général des impôts)			

CRÉDIT			TAXE À PAYER			
25	Crédit de TVA (ligne 23-ligne 16)	0705	28	TVA nette due (ligne 16-ligne 23)	109	
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n°3519 joint	8002	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n°3310 A	9979	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005				
27	Crédit à reporter (ligne 25-ligne 26 - ligne AA)	8003	0	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310 - CA3G (lignes 28 + 29)	9991
(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)						
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.			32	Total à payer (lignes 28+29-AB)		109
			(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)			

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).